

DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

-----  
Arrondissement  
de Rambouillet

-----  
Canton de  
Trappes

Tél : 01.30.13.76.00.



DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
AU MAIRE

DECISION N° 005 - 2023

REFERENCES : LES ARTICLES L.2122-21, L2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 69 EN DATE DU 18 MAI 2022 PORTANT DELEGATION AU MAIRE, ET VISEE PAR MONSIEUR LE SOUS-PREFET DE RAMBOUILLET, LE 24 MAI 2022.

OBJET :

Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire de la ville de la Verrière,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Convention  
dans le cadre du PACTE « La danse  
peut-elle favoriser le bien-être et le  
climat scolaire ? » avec l'école  
élémentaire les Sources

**CONSIDERANT** les missions du service culturel de promouvoir la culture et d'organiser des ateliers dans le cadre du projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif,

**CONSIDERANT**, la volonté d'organiser des ateliers de danse chorégraphiée au sein de l'école élémentaire les sources ainsi que de réserver des places de spectacle aux élèves concernés.

**DECIDE** :

**ARTICLE 1** : De signer La convention entre la commune de La Verrière et l'école élémentaire Les Sources domicilié 10 route d'Yvette – 78 320 LEVIS ST NOM – pour une participation financières aux ateliers de danse chorégraphiée et aux places de spectacle réservées

**ARTICLE 2** : En contrepartie de ces ateliers, l'école élémentaire Les Sources versera la somme de 3121.20€ TTC à la ville de la Verrière sur présentation de facture.  
En contrepartie des entrées aux spectacles, l'école élémentaire Les Sources versera au maximum la somme de 1520.00€ TTC à la ville de la Verrière sur présentation de facture.

**ARTICLE 3** : Dit que les recettes en résultant sera inscrite au budget, chapitre 70 nature 7062 fonction 33

Fait à La Verrière,  
Le 12/01/2023

Le Maire,

Nicolas DAINVILLE



## CONVENTION

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

ECOLE ELEMENTAIRE DES SOURCES  
10 route d'Yvette  
78320 LEVIS ST NOM  
Tel : 01 30 51 04 18  
N° de SIRET: 21780334500040  
Code APE: 0783516Y  
Représenté par Mme Nadine BAREAU, en qualité de Directrice  
Ci-après dénommé(e) « LE BENEFICIAIRE »

ET

LA COMMUNE DE LA VERRIERE  
Avenue des Noës  
78320 La Verrière  
Tél : 01 30 13 87 40  
N° SIRET : 217 806 447 000 17  
Code APE : 8411Z  
Représentée par M. Nicolas Dainville, en qualité de Maire  
Ci-après dénommé(e) « LE PRESTATAIRE »

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

*Préambule* : Dans le cadre des missions d'action culturelle développées par le service culturel de la ville de La Verrière et soutenues par le Rectorat, le SIVOM et la Communauté d'Agglomération de St-Quentin en Yvelines, il est prévu la mise en œuvre d'un PACTE de danse chorégraphié et animé par Mohamadi Toili Hychma, Maria Mendy, Iffra Dia et Boris Bodonon au sein de l'école élémentaire des Sources.

### Article 1 - OBJET:

La présente convention a pour objet de définir les principes et modalités d'organisation du PACTE (Projet Artistique et Culturel en Territoire Educatif) « *La danse peut-elle favoriser le bien-être et le climat scolaire ?* » et de préciser les accords convenus entre le BENEFICIAIRE et le PRESTATAIRE.

### Article 2 - CONTENU:

Le PACTE pour 6 classes de PS/MS ; PS/GS ; CP ; CE1/CE2 ; CE2/CM1 et CM1/CM2 comprend des sorties aux spectacles « *Où es-tu Lune ?* » ; « *Ce que l'on porte* » ; « *From Scratch* » et « *Les Réparateurs de Bonheurs !* » au Scarabée ainsi que des ateliers de danse chorégraphiée en vue de la réalisation d'une restitution le vendredi 16 juin 2023 au Scarabée.

### Article 3 - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE :

LE PRESTATAIRE proposera les spectacles suivants : « *Les Réparateurs de Bonheurs !* » le 6 février 2023; « *From Scratch* » le 9 mars 2023 ; « *Où es-tu Lune ?* » le 31 mars 2023 et « *Ce que l'on porte* » le 6 juin 2023 au Scarabée. Le PRESTATAIRE assurera l'accueil des élèves et le bon déroulement du spectacle.  
LE PRESTATAIRE déclare également avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux interventions à l'école.

LE PRESTATAIRE s'assurera du suivi et du bon déroulement du projet selon les modalités et le calendrier des ateliers suivant :

### Calendrier des interventions

Date	Horaire	Contenu	Classe	Modalités	Durée
Vendredi 30 septembre 2022	14h-15h	réunion	/	Tous les chorégraphes	1h
Jeudi 2 février 2023	9h-10h15	Présentation	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Lundi 13 février 2023	13h45-15h	Présentation	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Vendredi 17 février 2023	9h-10h	Présentation	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Lundi 6 mars 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Lundi 13 mars 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Vendredi 17 mars 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Jeudi 23 mars 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Lundi 27 mars 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Jeudi 30 mars 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Vendredi 31 mars 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Lundi 3 avril 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Jeudi 6 avril 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Vendredi 7 avril 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Jeudi 13 avril 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Lundi 17 avril 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Vendredi 21 avril 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Jeudi 11 mai 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Vendredi 12 mai 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Lundi 22 mai 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Jeudi 25 mai 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Vendredi 26 mai 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h

Vendredi 2 juin 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Lundi 5 juin 2023	13h45-15h	Structuration	CE2/CM1	Classe entière	1h15
	15h15-16h30		CM1/CM2		1h15
Jeudi 8 juin 2023	9h-10h15	Structuration	CP	Classe entière	1h15
	11h15-12h		CE1/CE2		1h15
Vendredi 9 juin 2023	9h-10h	Structuration	PS/MS	Classe entière	1h
	11h-12h		PS/GS		1h
Vendredi 16 juin 2023	A caler	Répétition + Restitution	Toutes les classes	Toutes les classes	2h
<b>TOTAL</b>					<b>67h</b>

#### Article 4 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

LE BENEFICIAIRE prendra en charge les droits d'entrée aux spectacles « *Les Réparateurs de Bonheurs!* » le 6 février 2023 à 14h30 ; « *From Scratch* » le 9 mars 2023 à 14h30 ; « *Où es-tu Lune ?* » le 31 mars 2023 à 14h30 et « *Ce que l'on porte* » le 6 juin 2023 à 14h30.

LE BENEFICIAIRE aura sous sa responsabilité les élèves lors des sorties au Scarabée.

LE BENEFICIAIRE s'engage à verser au PARTENAIRE une participation au budget global du PACTE selon les modalités définies dans l'article 6.

#### Article 5 – ANNULATION DES SPECTACLES

En cas d'annulation des spectacles « *Les Réparateurs de Bonheurs!* » ; « *From Scratch* » ; « *Où es-tu Lune ?* » et « *Ce que l'on porte* », aucun droit d'entrée ne sera versé par le BENEFICIAIRE au PRESTATAIRE.

#### Article 6 – MONTANT DES PRESTATIONS ET MODE DE REGLEMENT :

LE BENEFICIAIRE versera au PRESTATAIRE la somme maximum de :

**4641.20 € TTC**

**(QUATRE MILLE SIX CENT VINGT-ET-UN EUROS et VINGTS CENTIMES TTC)**

Soit

- un montant maximum de 1520 € (MILLE CINQ CENT VINGTS EUROS) pour les droits d'entrée sur présentation d'une facture à l'issue de chaque spectacle

Et

- la somme de 3121.20 € (TROIS MILLE CENT VINGTS-ET-UN EUROS et VINGTS CENTIMES) au titre de la participation du BENEFICIAIRE au budget global du PACTE, sur présentation d'une facture à l'issue des ateliers, en juin.

**Article 7 - ANNULATION DE CONVENTION:**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

**Article 8 - COMPETENCES JURIDIQUES :**

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Versailles, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.)

Fait à La Verrière le 02/12/22 en trois exemplaires originaux

**LE BENEFICIAIRE**

Ecole élémentaire des Sources

**LE PRESTATAIRE**

Commune de La Verrière

La Directrice, Mme BAREAU



Le Maire, M. DAINVILLE

